

NOTIFICATION DE REFUS DE PROTECTION

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O M P I) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I. ADMINISTRATION QUI NOTIFIE LE REFUS DE PROTECTION:

Office d'Etat pour la Protection Telephone : (3732) 44-02-55
de la Propriété Industrielle (AGEPI) (3732) 44-01-19
nr. 24 / 1, rue. Andrei Doga, MD - 2024, Kichinev, (3732) 47-61-49
République de Moldova

II. NO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS :

823677

NO DE L'ENREGISTREMENT NATIONAL DE BASE: 34447, Ukraine.

III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

FAISANT L'OBJET DU REFUS: Tovarystvo z obmezenoyu vidpovidalnistyu "CHAROSVIT"
 5, Kreyser Avrora Str. UA-03191 Kiev, Ukraine.

IV. NATURE DU REFUS :Refus provisoire
partiel

- Refus définitif.

V. MOTIFS DU REFUS:

Marque internationale antérieure: Collision avec la marque internationale "JACOBS Eiskaffee shake fig." enregistrée le 1994.12.19 sous le no.630735 au nom de **KRAFT FOODS SCHWEIZ HOLDING AG Bellerivestr. 203 CH-8008 Zürich, Suisse** avec la priorité à partir du 1994.07.01 pour les produits suivants de la classe 30- café, succédanés du café; boissons à base de café.

(La Loi no.588/1995 concernant les marques et les appellations d'origine de la République de Moldova, art. 7(4)a).

* (Denomination, date et No d'enregistrement, nom et adresse du titulaire, avec, le cas échéant en annexe, la liste des produits et/ou services s'il s'agit de marques nationales)

VI.

- ADMISE TOTALEMENT: CI.32, 33.

REFUS POUR LA TOTALITE DES PRODUITS ET/OU SERVICES:

REFUS POUR LES PRODUITS ET/OU SERVICES SUIVANTS: CI.30 - café, succédanés du café; boissons à base de café.

REFUS POUR LES ELEMENTS NON-PROTEGEABLES DE LA MARQUE :

<p>VII. Le titulaire de la marque peut répondre auprès de l'Office national (de l'adresse indiquée sous le chiffre I ci-dessus), dans un délai de deux mois, qui peut être prorogé encore un mois, à compter de la réception du présent refus, par l'intermédiaire de : un mandataire local</p>	
<p>VIII. DATE A LAQUELLE LE REFUS A ETE PRONONCE: 2005.03.23</p>	
<p><u>Annexes</u> (marquées ci-dessous d'une croix):</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> - reproductions de marque(s) internationale(s) opposées comportant un élément figuratif ou un graphisme spécial;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> - liste indiquant pour chaque marque nationale opposée, son No d'enregistrement et les produits et/ou services auxquels elle s'applique;</p> <p>- Liste des mandataires agréés</p>	<p>SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE L'ADMINISTRATION QUI A PRONONCE LE REFUS:</p> <div style="text-align: center;">  </div>

**“La Loi no.588-XIII/1995 concernant les marques et les appellations d’origine”
de la République de Moldova**

Article 7. Motifs de refus d’enregistrement d’une marque ou d’une appellation d’origine ou d’une indication géographique

4) Ne peuvent être enregistrés en qualité de marque des signes identiques ou semblables, au point d’induire en erreur,

a) a des marques enregistrées ou ayant fait l’objet d’une demande d’enregistrement antérieurement au profit d’un tiers pour des produits ou des services du même type:

Marque(s) antérieure(s) citées d'office [citation n°. ...] :

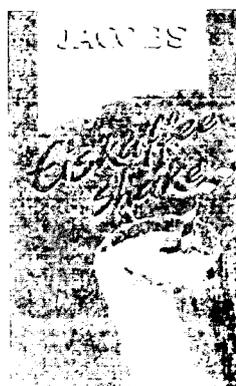
Date et numéro de la demande :

Date de priorité (le cas échéant): **1994.07.01**

Date et numéro d'enregistrement (internationale): **1994.12.19, no.630735**

Nom et adresse du titulaire : **KRAFT FOODS SCHWEIZ HOLDING AG**
Bellerivestr. 203 CH-8008 Zürich, Suisse.

Reproduction de la marque citée:



Liste des produits :

cl.30 - café, extraits de café, succédanés du café, préparation pour boisson froide à base de café.